

Schéma départemental des achats responsables

*La commande publique départementale au service d'une croissance durable et
solidaire à La Réunion*

Table des matières

I – PROPOS INTRODUCTIF.....	3
I-1 – Contexte de l’achat public départemental : la nécessité d’un schéma stratégique global	4
I-2 - Mise en œuvre du schéma : objectifs, axes et actions.....	5
II – Les objectifs de l’achat public départemental	6
Objectif 1 - Le Département accroît la transparence et la performance de ses achats	7
Axe de travail 1 : Poursuivre le développement des compétences acheteurs	8
Axe de travail 2 : Optimiser la définition des besoins	9
Axe de travail 3 : Poursuivre la dématérialisation	10
Objectif 2 - Le Département soutient l’activité économique locale	12
Axe de travail 4 : Faciliter l’accès à la commande publique départementale .	14
Axe de travail 5 : Poursuivre la simplification.....	15
Axe de travail 6 : Promouvoir la commande publique départementale	16
Objectif 3 - Le Département promeut l’insertion sociale par l’activité professionnelle	18
Axe de travail 7 : Développer l'insertion sociale dans les marchés publics.....	19
Objectif 4- Le Département contribue à la protection de l’environnement.....	20
Axe de travail 8 : Développer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics	21
III - Le suivi et l’évaluation du schéma départemental des achats responsables	23
1 - Le suivi du SDAR.....	23
3 - L’évaluation du SDAR.....	23
IV – Annexe	24

I – PROPOS INTRODUCTIF

La Réunion connaît une situation économique et sociale qui nécessite une mobilisation constante des acteurs locaux. Le Département use de l'ensemble des moyens dont il dispose pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire. Cette démarche implique l'adoption d'un plan global comme le prévoit le code de la commande publique dans son article L. 2111-3 pour les collectivités réalisant plus de 100 millions d'euros d'achat.

La politique d'achat constitue une opportunité pour la collectivité. En effet, la commande publique apparaît aujourd'hui comme un outil pour la mise en œuvre des politiques locales. Une stratégie d'achat intégrant la performance donne des marges de manœuvre au Département pour exercer ses compétences, sans remettre en cause le niveau du service public. La rationalisation de la pratique passe par la redéfinition des pratiques (sourçage, négociation, incitation à la performance...), l'interrogation du besoin des services ainsi que la fixation d'objectifs propres à l'achat public. Ces derniers doivent concilier la sécurité juridique, l'efficacité de la dépense, et le développement durable

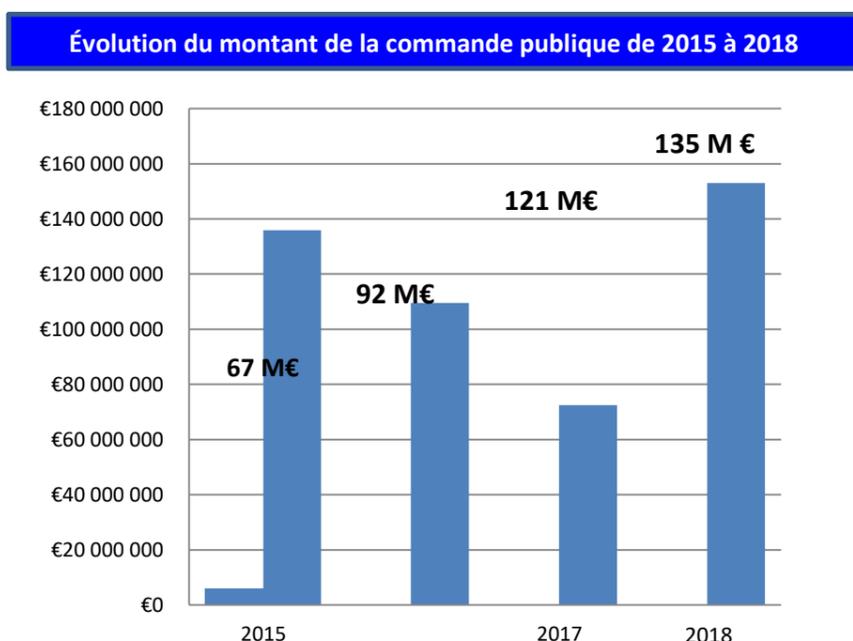
Ainsi, dans le cadre d'une approche intégrée, la promotion d'une commande publique départementale responsable se décline en 4 axes : la performance des achats, le développement économique, l'insertion sociale et la protection de l'environnement. Pour chacune de ces thématiques, le Département a identifié des objectifs et des actions pour un achat responsable.

La commande publique départementale dépasse aujourd'hui les 100 millions d'euros annuels. Avec l'adoption d'un schéma départemental de l'achat public responsable, la collectivité se dote d'un outil supplémentaire pour mener sa politique de développement durable.

Ce document permet de décliner les objectifs du Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire (PDTES) adopté en 2021. Il reprend et actualise les engagements pris dans le cadre de la convention « Stratégie du bon achat ». Il définit et encadre les efforts portés par la commande publique en matière d'insertion sociale, notamment au travers de la contractualisation entre la Direction de l'Insertion, la Direction de la Commande publique et les TAS. De fait, le SDAR inscrit l'achat départemental dans une démarche stratégique globale pour une croissance durable et solidaire à la Réunion.

I-1 – Contexte de l'achat public départemental : la nécessité d'un schéma stratégique global

Le Département de La Réunion investit de façon dynamique pour le développement du territoire réunionnais. Ainsi, les dépenses en matière de commande publique dépassent le seuil des 100 millions d'euros annuels.



Source : Conseil départemental de La Réunion, données relatives aux marchés, 2019.

La commande publique représente une part significative de l'activité du Département. La fonction achat concerne l'ensemble des activités de la collectivité. Elle implique non seulement de nombreux acteurs en interne mais aussi en dehors du Département (candidats aux marchés, titulaires, organismes de contrôle...).

En plus de son importance pour la collectivité, l'achat public a un impact fort sur le territoire.

L'enjeu de la dépense publique au niveau local ainsi que les évolutions récentes du droit de la commande publique amènent le Département à vouloir accentuer le pilotage de sa fonction achat. Cette approche est encouragée par le législateur :

Article L. 2111-3 du code de la commande publique

Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire.

Ce schéma, rendu public, détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

L'obligation instaurée par la loi, d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est mise en œuvre par le Département. La collectivité souhaite cependant aller plus loin dans la démarche. C'est pourquoi, dans le cadre d'une approche intégrée, et compte tenu des engagements de la collectivité, le Département a souhaité se doter d'un document directeur plus large. Le présent schéma tient compte à la fois des aspects environnementaux et sociaux de la commande publique mais également de son impact économique et de la nécessité de performance dans la dépense publique. Ce document explicite la stratégie de la collectivité pour faire de l'achat un acte de développement du territoire.

L'adoption d'un schéma départemental permet à la collectivité de préciser les objectifs fixés en matière de commande publique ainsi que les actions à réaliser pour atteindre ces objectifs.

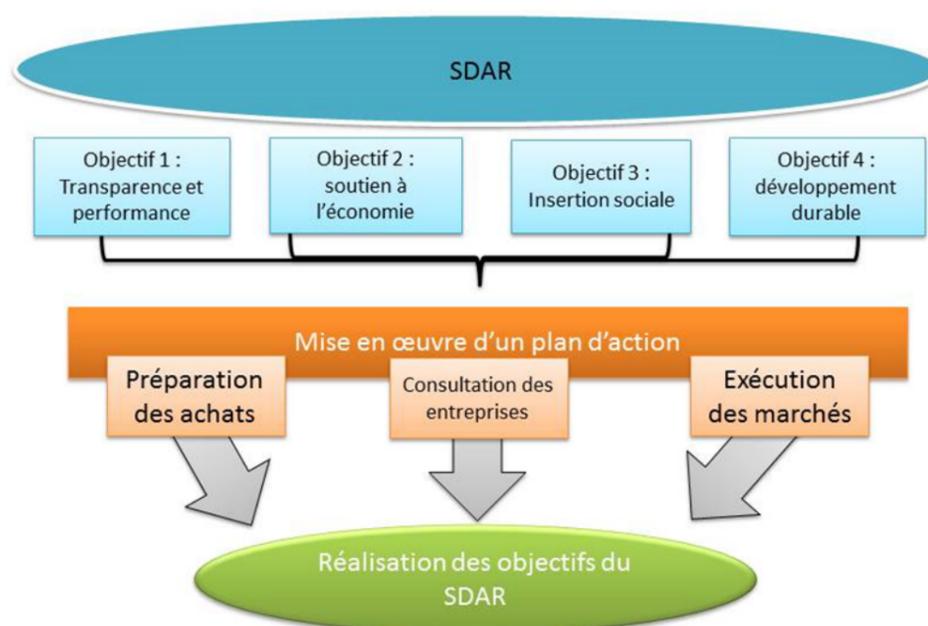
I-2 - Mise en œuvre du schéma : objectifs, axes et actions

Le Schéma départemental des achats responsables précise les objectifs que se fixe la collectivité dans le cadre de sa commande publique. Il s'agit donc pour le Département de :

- Développer des achats transparents et performants
- Soutenir le monde économique
- Favoriser l'insertion par l'activité professionnelle
- Participer à la protection de l'environnement

Parce que la commande publique constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire, le Département a souhaité aller plus loin en élaborant un plan d'action.

A chaque étape de l'acte d'achat, de la définition du besoin à la fin d'exécution des marchés, en passant par les étapes de consultation des entreprises, le SDAR prévoit un ensemble de mesures concrètes pour faire évoluer l'achat public.



(Schéma de fonctionnement du SDAR)

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'axes de travail. Pour répondre aux 4 objectifs stratégiques, le Département a identifié 8 axes de travail :

- 1 – Poursuivre le développement des compétences acheteurs
- 2 – Optimiser la définition des besoins
- 3 – Poursuivre la dématérialisation
- 4 – Faciliter l'accès à la commande publique départementale
- 5 – Poursuivre la simplification des marchés publics
- 6 – Promouvoir la commande publique départementale
- 7 – Développer l'insertion sociale dans les marchés publics
- 8 – Accentuer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics

Chacun des axes de travail porte sur une part importante de l'acte d'achat, qu'il s'agisse de promouvoir la commande publique auprès du tissu économique ou de travailler sur la définition du besoin avec les services prescripteurs.

Afin d'obtenir des résultats mesurables et rendre compte de la mise en œuvre des axes de travail, les actions prévues dans le cadre du SDAR sont réunies dans l'annexe intitulée « **Plan d'action pour un achat responsable** » (cf. annexe 1).

À chaque étape de l'acte d'achat, de la définition du besoin à la fin d'exécution des marchés, en passant par les étapes de consultation des entreprises, le SDAR prévoit un ensemble de mesures concrètes qui sont suivies et évaluées par le biais d'une série d'indicateurs.

II – Les objectifs de l’achat public départemental

Objectif 1 : Développer la transparence et la performance des achats

Objectif 2 : Soutenir le monde économique

Objectif 3 : Favoriser l’insertion par l’activité professionnelle

Objectif 4 : Participer à la protection de l’environnement

Objectif 1 - Le Département accroit la transparence et la performance de ses achats

A – Le contexte

Les collectivités territoriales connaissent actuellement un contexte financier contraint qui renforce l'enjeu d'une gestion efficace des deniers publics. La commande publique départementale constitue alors un outil d'optimisation de la dépense. Afin de maîtriser ses achats, le Département doit développer une approche performative de ses pratiques. Cette démarche doit être accompagnée d'une volonté continue de transparence qui renforce le lien de confiance entre le secteur public et le monde économique.

La transparence : principe fondateur des marchés publics

Le principe de la transparence est, avec la liberté d'accès et l'égalité de traitement, un des trois piliers du droit de la commande publique.

Impératif fondateur du droit des marchés publics, la transparence s'impose à tous les acteurs et à toutes les étapes de la commande publique. On retrouve ce principe à la fois en amont et en aval des procédures de passation relatives à ces contrats.

Le Département assure une publicité et une communication étendue sur les consultations qu'il mène. Au travers du SDAR, la collectivité réaffirme son engagement pour la transparence.

La sécurisation des procédures : l'objectif traditionnel de la démarche de performance.

Les achats de la collectivité sont exposés à un risque contentieux, qu'il soit issu des usagers, des instances de contrôle, des candidats ou des titulaires de marché. La sécurisation des procédures apparaît donc comme un aspect incontournable des marchés publics. Cela consiste, pour la collectivité, à organiser des contrôles internes, à proposer les outils adéquats à ses services et à organiser des règles de passation des consultations pour garantir le respect du droit et la bonne utilisation des deniers publics. Toutefois, au-delà de cet aspect, la commande publique doit aujourd'hui être envisagée sous l'angle de l'efficacité. Le Conseil Départemental doit, dans le cadre de ses missions, répondre au mieux aux besoins des administrés, des agents et de la collectivité.

Acheter mieux consiste pour le Conseil Départemental à mettre en œuvre les leviers pour une pratique efficiente de l'achat.

La performance de sa commande publique passe par une réflexion à mener à chaque étape de la procédure, afin de réaliser « le bon achat ». Cela consiste donc, pour le Département, à acheter au meilleur prix, le produit correspondant au mieux à son besoin en sécurisant son action.

B – Les axes de travail

Cette évolution des pratiques s'inscrit nécessairement dans une démarche d'amélioration continue. La recherche de performance procède de la professionnalisation des acheteurs, du renforcement de l'adéquation de l'achat et des besoins ainsi que de la mise en œuvre d'outils d'optimisation des procédures telles que la dématérialisation.

Axe 1 : Améliorer les pratiques d'achat par la professionnalisation

L'amélioration des performances dans les marchés publics nécessite une professionnalisation accrue des acheteurs publics. Il s'agit de passer d'une logique purement juridique et procédurale à une démarche intégrant plus largement une

logique économique de l'achat. Pour que les acheteurs puissent réaliser des marchés performants, il est nécessaire qu'ils disposent des compétences, des outils et expériences adéquats.

Axe 2 : Renforcer l'adéquation de l'achat et des besoins

Une réflexion sur la qualité de la définition des besoins et l'optimisation des achats réalisés doit amener à une évolution des pratiques de la collectivité. Pour atteindre l'objectif de performance, il est nécessaire que les praticiens disposent d'outils et de méthodes qui leur permettront d'améliorer les achats réalisés. Il s'agit notamment de poursuivre le développement de la planification et de la mutualisation.

Axe 3 : Améliorer la performance des procédures de passation

La qualité des procédures de passation est au cœur même de la performance à atteindre. Par des pratiques garantissant la sécurité juridique, des procédures présentant des délais raisonnables et une compréhension accrue des documents de marchés par les entreprises, les obstacles se réduisent et les relations acheteur-fournisseurs s'en trouvent améliorées.

Axe 4 : Poursuivre la dématérialisation

La dématérialisation est un enjeu important dans l'évolution de l'achat public. Le Département souhaite poursuivre et accentuer son effort pour un accès simplifié, sécurisé et transparent à ses marchés. Dans le cadre de la commande publique, la démarche numérique de la collectivité porte sur trois aspects : la dématérialisation des procédures, la dématérialisation des échanges et l'accès numérique aux informations essentielles. La dématérialisation dans le domaine de l'achat public participe largement à la performance de ses achats.

Axe de travail 1 : Poursuivre le développement des compétences acheteurs

Le domaine de l'achat public est en constante évolution. Cet axe de travail doit permettre aux praticiens d'appréhender les changements de la commande publique. Il s'agit pour la collectivité de donner les moyens et les outils nécessaires à ses agents pour assurer leur professionnalisation en matière d'achat public ainsi que leur maîtrise des nouveaux enjeux du droit de la commande publique.

➤ Organiser et mettre en œuvre des formations à destination des acheteurs

L'évolution constante dans le domaine de l'achat public et les enjeux forts qui y sont liés nécessitent d'accompagner de façon soutenue les acheteurs publics dans leur métier.

Le Département organise pour ses agents des formations relatives à l'achat public, que ce soit auprès de prestataires extérieurs ou avec les ressources internes de la collectivité. Ces formations ont pour objectif de parfaire les compétences des acheteurs et de leur donner des moyens de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

➤ Mettre en place et animer un réseau d'acheteurs au sein de la collectivité

Le développement d'un réseau d'acheteurs au sein de la collectivité doit conduire à l'harmonisation des pratiques et à la diffusion efficace de l'information.

Le Département organise régulièrement des réunions afin d'accompagner chaque acheteur dans sa pratique quotidienne. L'animation et le pilotage de ce réseau constituent un levier majeur de la performance des achats départementaux.

➤ Renforcer l'adéquation de l'achat et des besoins

Une réflexion sur la qualité de la définition des besoins et l'optimisation des achats réalisés doit amener à une évolution des pratiques de la collectivité.

Pour atteindre l'objectif de performance, il est nécessaire que les praticiens disposent d'outils et de méthodes qui leur permettront d'améliorer les achats réalisés. Il s'agit notamment de poursuivre le développement de la planification et de la mutualisation.

➤ Développer le sourcing

Consacrée par l'Ordonnance 2015-899 relatives aux marchés publics, la pratique du sourcing permet à l'acheteur public de rencontrer les opérateurs économiques pour mieux connaître le tissu concurrentiel et améliorer sa définition du besoin.

Le Département a déjà initié la pratique du sourcing dans sa pratique d'achat. Aussi, des rencontres sont organisées avec les entreprises pour permettre une prise d'information des acheteurs. Le Département s'engage à accentuer cette démarche en développant une « culture du sourcing » dans ces services.

Axe de travail 2 : Optimiser la définition des besoins

La définition du besoin est une étape clef dans l'acte d'achat. Il s'agit pour la collectivité d'anticiper les dépenses à venir afin de les maîtriser et de réaliser des économies. Cet axe de travail porte sur la connaissance pratique des biens et services consommés mais également sur les techniques permettant de rationaliser les achats.

➤ Disposer d'une connaissance fine des achats réalisés

La collectivité doit disposer d'une connaissance précise de ses besoins afin de maîtriser au mieux son processus d'achats et d'adapter ses procédures et cahiers des charges.

Le Département a déjà initié la démarche consistant à disposer d'une information précise sur les besoins existants. Ainsi, ont été identifiés des directions pilotes et des référents achats, dont la mission est notamment de recenser les besoins des différents services. Pour accompagner cette approche, la refonte de la nomenclature interne vise à gagner en cohérence dans la computation des achats. A cette fin, les revues de contrats menées à la suite de l'exécution des marchés doivent permettre d'établir un bilan d'exécution qui servira de base aux consultations suivantes.

➤ Poursuivre la mutualisation des achats

La mutualisation consiste à regrouper plusieurs achats pour obtenir un effet volume (gains tarifaires) et réduire les coûts administratifs associés (gains sur la passation et l'exécution des marchés).

Le Département a déjà initié la mutualisation dans sa pratique. Aussi, les directions pilotes identifiées ont pour mission de centraliser les besoins des différents services, de les homogénéiser et de préparer le lancement des marchés correspondants.

Axe de travail 3 : Améliorer la performance des procédures de passation

L'un des temps fondamentaux de l'acte d'achat est la passation des marchés : il s'agit du temps où les entreprises peuvent candidater. Il est donc fondamental d'établir des procédures performantes, permettant par la suite d'obtenir des offres correspondant aux besoins de la collectivité.

➤ Réduire les délais moyens de passation des procédures

La maîtrise des délais de passation est essentielle au bon déroulé de l'acte d'achat : si des délais légaux sont obligatoires, les délais d'analyse des offres peuvent parfois allonger les procédures et retarder l'attribution des marchés. Le suivi des délais moyens permet d'identifier les points de blocages afin d'apporter des solutions pour rester dans des délais raisonnables.

➤ Améliorer la qualité des DCE et réduire les délais de réponses aux questions posées par les entreprises

Ces deux actions s'imbriquent car un document clair et suffisamment détaillé permet une compréhension optimale du besoin par l'entreprise afin qu'elle puisse remettre une offre adéquate. Dans le cas où des questions seraient posées par les entreprises, il est nécessaire de répondre de manière appropriée et dans les plus brefs délais, afin de lui permettre d'assimiler la réponse et de corriger son offre si besoin. En effet, une question posée par un fournisseur ne suspend pas les délais de dépôt des candidatures.

➤ Améliorer la satisfaction des directions par les achats réalisés et la satisfaction des entreprises après consultation

Par la mise en place d'outils permettant de mesurer les axes d'amélioration, tant au niveau interne, dans la collaboration entre les services, qu'externe, par les difficultés rencontrées par les entreprises au moment de l'acte de candidature, des propositions concrètes pour améliorer la performance pourront être produites.

Axe de travail 4 : Poursuivre la dématérialisation

La transition numérique qui s'opère au sein de la collectivité, notamment dans le domaine de l'achat public est un élément clef de transparence et de performance. Le déploiement progressif des différents outils numériques doit permettre des gains de temps, de sécurité et une meilleure diffusion de l'information.

➤ Dématérialiser les échanges avec les candidats aux marchés

La dématérialisation des échanges conduit à des gains multiples en termes de sécurité, de rapidité mais également de réduction des déchets.

Dans le cadre de la transformation numérique de la commande publique, le Département souhaite promouvoir les échanges dématérialisés avec les entreprises. Ces outils doivent conduire à des gains de temps, des simplifications dans les échanges ainsi que la limitation de leur impact sur l'environnement. Ainsi, dès 2018, le Département proposera une solution informatique permettant des échanges électroniques à toutes les étapes de la procédure d'achat.

➤ Déployer l'open data

L'accès aux informations essentielles sur les marchés publics participe à la transparence et à l'égalité dans les marchés publics.

Conformément à l'obligation légale issue de l'article R 2196-1 du code de la commande publique, le Département travaille à permettre l'accès aux informations essentielles sur sa commande publique, rendu obligatoire au 1^{ER} octobre 2018. Cette mesure participe de la volonté de transparence qui anime la collectivité.

➤ **Dématérialiser les procédures**

La dématérialisation des procédures doit permettre un accès simplifié et sécurisé aux marchés publics de la collectivité. Cette mesure contribue à réduire l'impact des procédures d'achats publics sur l'environnement.

Le Département de la Réunion s'engage à dématérialiser ses procédures conformément aux obligations légales depuis 1^{er} octobre 2018. Pour cela, il met en œuvre les outils nécessaires et sensibilise les entreprises afin qu'elles puissent candidater dans les meilleures conditions possibles.

Objectif 2 - Le Département soutient l'activité économique locale

A – Le contexte

La dépense publique départementale constitue une ressource importante pour le tissu économique. L'achat public concerne un grand nombre d'opérateurs économiques. Ce sont près de 1 500 entreprises qui bénéficient chaque année de la commande publique départementale.

Evolution du nombre de fournisseurs ou de prestataires de l'achat public départemental entre 2015 et 2018			
Procédures	2016	2017	2018
> 209 000 € avec publicité locale, nationale et européenne et site internet	50	99	216
Adaptée > 25 000 € avec publicité locale et site internet	205	207	200
Adaptée en consultation d'au moins 3 fournisseurs	362	539	547
Adaptée en commande directe	1 173	1 003	952
TOTAL GENERAL	1 449	1 604	1 526
Evolution par rapport à l'année précédente	3,06%	10,70%	-4,86%

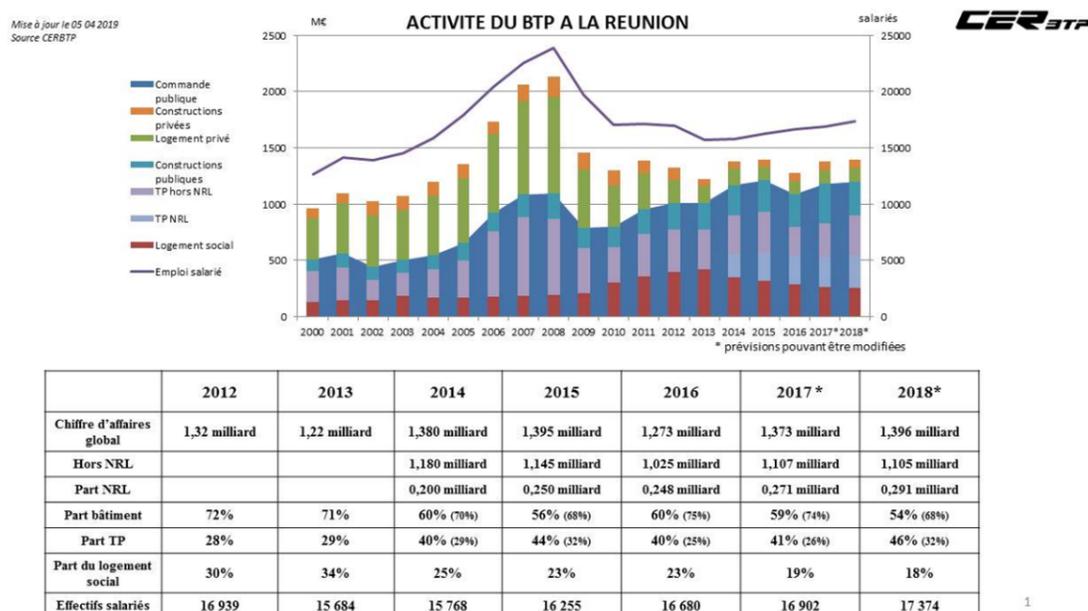
(Source : données relatives aux marchés, 2019).

Plus particulièrement, la commande publique a un impact certain sur l'économie locale réunionnaise. Aussi constate-t-on que la grande majorité des titulaires de marchés départementaux sont des entreprises locales.

Au titre de l'année 2018, sur un montant total de 135 millions d'euros, plus de 122 millions d'euros ont ainsi bénéficiés à des entreprises locales.

Cette prévalence des entreprises locales dans la commande publique a un impact fort sur leur dépendance à la dépense publique.

On trouve un exemple représentatif de cette situation auprès du BTP, secteur d'activité essentiel pour l'économie locale et pour l'emploi. Au travers d'études menées par les organismes dédiés, ce dernier apparaît comme fortement dépendant de la commande publique :

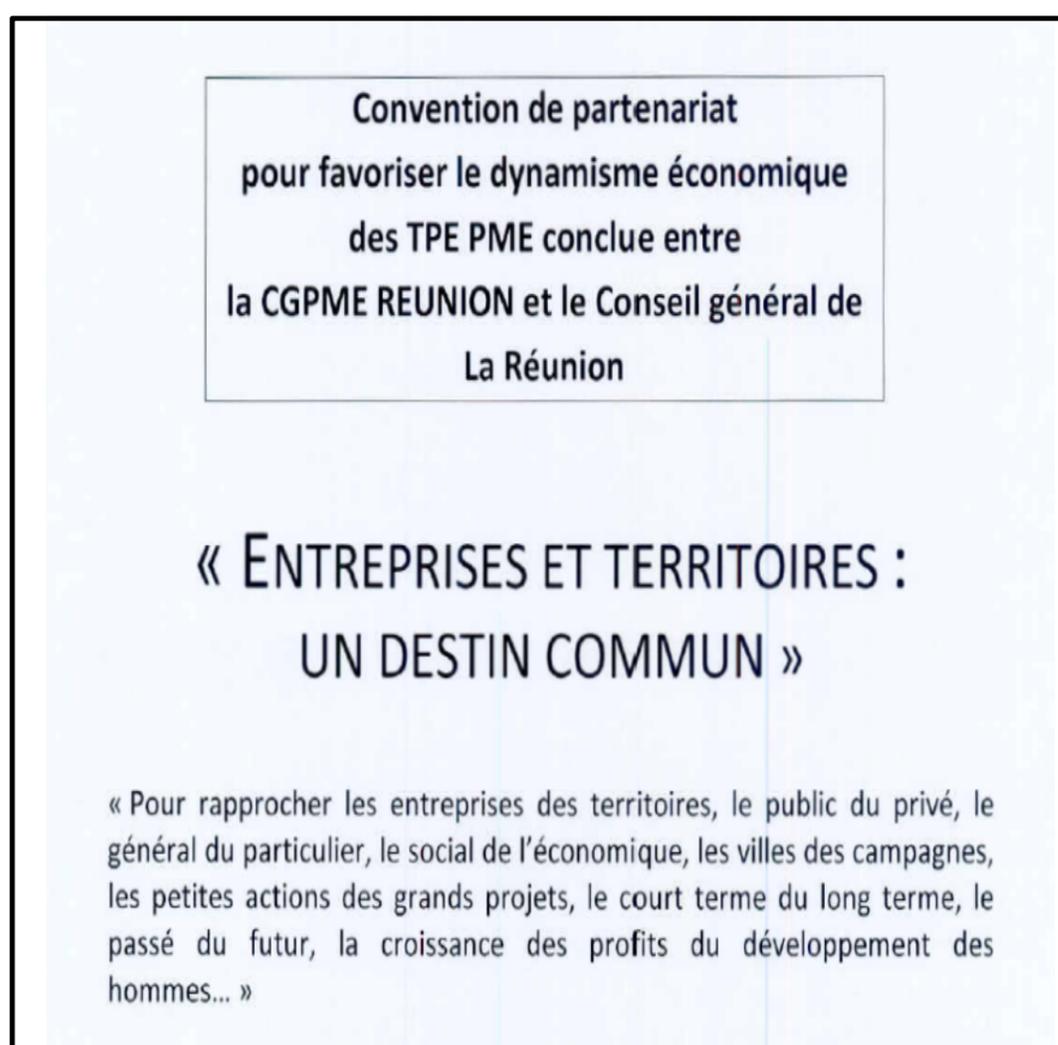


(Source : CERBTP, selon les informations communiquées par les entreprises du secteur, 2019).

Cet exemple, relatif à la part de la commande publique dans le chiffre d'affaire des entreprises du BTP, montre à quel point économie locale et dépense publique sont liées. Le rôle de l'achat public apparaît comme majeur dans l'économie locale. C'est la raison pour laquelle la collectivité doit envisager sa commande publique comme un élément constitutif du développement économique local.

Dans le cadre de sa stratégie d'achat, le Département a pour ambition de favoriser la croissance économique des entreprises réunionnaises. La commande publique, représentant 135 millions d'euros pour l'année 2018, constitue un levier important du développement du territoire.

La volonté du Département pour le développement économique du territoire se manifeste par un dialogue constant avec les acteurs locaux : les chambres consulaires, les organisations représentatives des entreprises ainsi que l'ensemble du tissu économique. Ces acteurs sont parties prenantes de l'achat public et participent au développement du territoire. Dans ce contexte, la collectivité s'implique dans des actions visant à faire de sa commande publique un outil de développement économique. Le Département a signé en octobre 2010 la convention « Stratégie du bon achat ». Dans ce document, le Conseil départemental s'engage à soutenir le monde économique local dans le cadre d'une approche intégrée liant les aspects économiques, sociaux et environnementaux des marchés publics.



(Source : convention « small business act », signé par le Conseil Départemental en 2010)

B – Les axes de travail :

Le Département soutient déjà les entreprises locales. Ainsi en 2018, 85% des marchés publics de la collectivité sont réalisés auprès d'entreprises locales. Le Schéma départemental des achats responsables vise à accroître l'effort du Département afin de :

Axe 5 : Faciliter l'accès à sa commande publique

Afin d'encourager les entreprises à candidater aux marchés publics départementaux, la collectivité applique des mesures attractives pour le monde économique. Cet ensemble d'actions vise également à pallier les difficultés que peuvent rencontrer les candidats.

Axe 5 : Simplifier la commande publique départementale

Le droit de la commande publique peut apparaître comme une source de complexité et par conséquent comme un frein pour les entreprises. Le Département travaille à garantir, à l'ensemble des entreprises, un accès simplifié à sa commande publique.

Axe 7 : Promouvoir la commande publique départementale

Cet axe de travail cible l'ensemble des mesures prises pour maximiser les réponses des entreprises aux consultations de la collectivité. La promotion de la commande publique départementale donne la possibilité aux entreprises de se préparer au mieux pour répondre aux marchés publics.

Axe de travail 5 : Faciliter l'accès à la commande publique départementale

Le Département a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'entreprise de participer à sa commande publique. A cette fin, la collectivité met en œuvre différentes mesures d'accompagnement qui visent à lever les freins que les entreprises peuvent rencontrer dans leurs démarches. Ces actions permettront d'améliorer la circulation des informations, de calibrer au mieux les achats de la collectivité, de limiter la complexité des dossiers administratifs, et de lever ou d'amoindrir les contraintes financières dans les marchés publics.

➤ Poursuivre la stratégie d'allotissement

La mise en œuvre d'un allotissement adapté doit permettre une réponse satisfaisante aux besoins de la collectivité ainsi qu'une ouverture suffisante à la concurrence.

La collectivité use largement des possibilités d'allotissements dans les marchés qu'elle lance dans le souci d'offrir la possibilité, à un maximum d'entreprises, de candidater. De surcroît, le Département prévoit une clause qui permet de ne pas attribuer tous les lots d'un même marché à une seule entreprise lors d'une consultation. Ces dispositions visent à ouvrir la commande publique départementale aux très petites et moyennes entreprises et à la répartir entre le plus grand nombre possible d'opérateur économique.

➤ Former les entreprises à la commande publique départementale

La formation des entreprises à la commande publique départementale vise à donner aux entrepreneurs les clefs pour répondre aux consultations.

Le Conseil départemental s'engage afin d'accompagner les entreprises et de les former à la commande publique départementale. Il s'agit plus particulièrement pour la collectivité de former les entreprises à utiliser la plateforme de dématérialisation et de façon générale à candidater aux marchés départementaux. Ces informations peuvent être communiquées aux entreprises à l'occasion des différentes rencontres organisées.

➤ **Détecter et rejeter les offres anormalement basses**

Le contrôle des offres anormalement basses vise à garantir une saine concurrence dans les marchés publics du Département. Cette démarche vise également à éviter les difficultés dans l'exécution en raison de prix trop bas

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la charte sur les offres anormalement basses signée en mars 2012, le Département veille à ce que les offres présentées ne soient pas de nature à fausser le jeu de la concurrence en proposant des prix trop bas. Cet engagement vise à préserver et promouvoir l'essor du tissu économique local

➤ **Poursuivre l'amélioration des délais de paiement**

Le paiement rapide des prestations réalisées constitue un élément essentiel pour les entreprises titulaires de marchés.

Pour éviter que les entreprises ne subissent de contraintes financières trop importantes, le Conseil Départemental prévoit un délai de paiement de 30 jours. Afin de poursuivre cette action, pour 2019, la collectivité se fixe un objectif de délai de paiement de 25 jours. Le Département entend ainsi garantir aux entreprises un paiement rapide. Cette mesure vise également à encourager la participation des entreprises aux consultations de marchés lancées par la collectivité

➤ **Poursuivre l'application d'un régime favorable d'avance**

Le mécanisme des avances doit permettre aux entreprises de répondre aux marchés publics dans des conditions favorables à leur développement.

Pour aider les entreprises, notamment dans la gestion de leur trésorerie, le Département applique un régime favorable d'avance. Ainsi ces dernières peuvent aller jusqu'à 30% sans garantie pour les marchés inférieurs à 200000 euros HT. La collectivité souhaite poursuivre cette approche et l'adapter aux nécessités du monde économique. A compter de 2019, la collectivité s'est engagée à appliquer, à l'ensemble de ses marchés, 30% d'avance. La garantie financière sur ces avances sera supprimée pour la partie de cette avance qui sera inférieure à 60 000 euros.

➤ **Mettre en œuvre un régime favorable de garantie**

Le mécanisme des garanties doit permettre aux entreprises de répondre aux marchés publics dans des conditions favorables à leur développement.

Le mécanisme de la retenue de garantie fait peser sur les titulaires de marchés publics, et en particulier sur les PME et TPE, d'importantes contraintes sur leur trésorerie et peut freiner certains candidats. Pour aider les entreprises, notamment dans la gestion de leur trésorerie, le Département s'engage à limiter le taux de garantie à 3% pour ses marchés et à n'en réclamer aucune pour les marchés inférieurs à 90 000€ dès lors qu'ils ne présentent pas de difficultés particulières d'exécution.

Axe de travail 6 : Poursuivre la simplification

Le Département développe une stratégie de simplification de sa commande publique. Il s'agit pour la collectivité de mettre en œuvre une série de mesures visant à faciliter la réponse des entreprises aux consultations en limitant les formalités administratives. L'objectif étant de rendre le dépôt d'offres plus facile. Cette démarche vise à la fois les difficultés liées au domaine de l'achat public mais également les freins propres aux démarches administratives. La stratégie de simplification est ainsi construite autour de 2 axes : simplification de l'acte de candidature et facilitation de la construction de l'offre technique et financière.

➤ **Simplifier l'acte de candidature**

Les procédures administratives propres à l'achat public peuvent constituer des freins pour les candidats. Une démarche de simplification permet à un plus grand nombre d'entreprises de candidater et limite le risque d'erreur dans les offres des candidats.

Dans la cadre de la simplification des procédures, le Département s'engage à faciliter l'acte de candidature. Ainsi, à la remise de son offre le candidat n'a à justifier ni de ses capacités techniques, financières ou professionnelles, ni de sa régularité administrative ou juridique au regard des règles imposées par les marchés publics. Ainsi, au moment du dépôt des plis, les candidats ne fournissent qu'une simple déclaration sur l'honneur. Seuls les attributaires, auront, par la suite, à fournir les dossiers administratifs complets.

Dans la même démarche, la collectivité n'impose pas la signature des documents lors de la candidature. Seul l'attributaire aura à signer le marché finalisé.

➤ **Simplifier et faciliter la construction de l'offre technique et financière**

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent parfois sembler abscons pour des personnes non-initiées. Cette complexité renforce la défiance à l'égard des marchés publics et augmente également le risque d'irrégularité dans les offres. Une démarche de simplification des documents de la consultation permet d'améliorer cette situation tout en facilitant la réponse des entreprises aux consultations du Département.

Ainsi, le Département s'engage à limiter le nombre de pièces demandées au strict nécessaire. Ainsi, l'acte d'engagement, pièce maitresse d'un marché n'est pas exigée lors de la remise de l'offre, et ne sera demandée qu'au seul attributaire.

Les pièces à remettre au titre de l'offre sont limitées aux seuls documents fondant l'offre et nécessaires à l'analyse des offres et à la désignation de l'attributaire en supprimant les redondances d'information. Au titre du prix, une pièce unique est réclamée avec un cadre fourni aux candidats. De même lorsqu'un mémoire technique est nécessaire, un cadre à remplir est fourni dans le dossier de consultation. Cette démarche permet également de limiter les risques de contradictions entre les différentes pièces autant que les risques d'erreurs.

Axe de travail 7 : Promouvoir la commande publique départementale

La promotion de la commande publique départementale vise à augmenter le nombre et la qualité des offres remises par les entreprises. L'ensemble des mesures adoptées permettent aux entreprises d'avoir une connaissance précise des besoins de la collectivité. L'effort de communication entrepris par le Département permet la maximisation des retombées économiques, notamment auprès des TPE et PME locales.

➤ **Créer une porte d'entrée unique à la Direction de la commande publique**

Afin de pouvoir disposer d'une information complète et fiable, les entrepreneurs doivent avoir accès à un interlocuteur unique au sein de la collectivité.

La direction de la commande publique est la porte d'entrée aux marchés publics départementaux. Cette démarche doit permettre aux entreprises qui souhaitent obtenir des informations sur la commande publique départementale de disposer d'un interlocuteur unique en mesure de leur apporter le soutien nécessaire.

➤ **Recenser les entreprises**

Le recensement doit permettre au Département de disposer d'une base de données fiable pour les consultations qu'il lance.

Le Département offre aux entreprises qui le souhaitent la possibilité de se faire référencer. Cette démarche leur permet une meilleure identification par les services acheteurs ainsi qu'une meilleure connaissance des consultations en cours. Ces opérations de recensement ont lieu à l'occasion des rencontres organisées avec les entreprises ou directement auprès de la Direction de la commande publique.

➤ **Planifier et communiquer sur les achats de la collectivité**

Afin que les entreprises aient connaissance des achats réalisés par la collectivité, le Département communique, à intervalle régulier, sur ses prévisions d'achat.

Pour ce faire, la collectivité organise un recensement interne de ses prévisions d'achats. Une fois l'information fiabilisée, le Département diffuse sa programmation d'achat au monde économique par le biais de ses représentants.

Objectif 3 - Le Département promeut l'insertion sociale par l'activité professionnelle

A – Le contexte

La Réunion, comptant 852 657 habitants au 1^{er} janvier 2017, dispose d'une démographie dynamique avec toutefois des contraintes fortes. Ainsi pour l'année 2016, le taux de chômage atteignait 22.4 %. Le niveau des prestations sociales s'avère, par conséquent, élevé et constitue une charge importante pour la collectivité.

Le Département de La Réunion, afin de répondre aux enjeux sociaux du territoire et dans le cadre du programme départemental d'insertion 2016-2018, s'est engagé à mobiliser l'ensemble des acteurs pour apporter une réponse adaptée à la situation de chaque individu. Dans ce contexte, la commande publique doit devenir un levier d'insertion par l'activité économique.

Dans ce but, la collectivité a déjà engagé un partenariat avec Pôle Emploi Réunion. L'insertion des publics en difficulté passe notamment par un accompagnement renforcé de ces derniers. La systématisation de l'usage des clauses d'insertion nécessite ainsi le recours à un facilitateur qui établit le lien entre la collectivité, l'entreprise titulaire et le bénéficiaire de la clause. C'est dans cet objectif que le Conseil départemental a signé avec Pôle Emploi Réunion une convention pour dynamiser l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux. La collectivité se fixe un objectif de 20 000 heures d'insertion annuelles à l'horizon 2020.



Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi pour dynamiser l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

Le Département de la Réunion est un acteur majeur du développement local. Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, des clauses d'insertion visant les personnes en situation de chômage ou de précarité sont incluses dans les marchés publics. Au regard des enjeux sociaux importants il y a lieu de généraliser l'usage, la mise en œuvre et le suivi de ces clauses.

Pôle emploi est l'opérateur national de référence, chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Son objectif premier est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Dans le cadre de ces nouvelles orientations, Pôle Emploi diversifie les partenariats pour favoriser l'accès et lever les freins à l'emploi, notamment des publics ciblés par les clauses d'insertion.

Au regard de leurs missions respectives, le Département de la Réunion et Pôle Emploi ont un objectif commun de lutte contre le chômage et la précarité. A ce titre, il y a lieu de développer la synergie entre eux afin de créer un cadre propice à l'essor de l'insertion sociale dans la commande publique départementale.

Cette convergence d'intérêt doit s'appuyer sur un partenariat qui garantisse l'efficacité de la mise en œuvre et du suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux et ainsi permette de répondre aux enjeux sociaux du territoire réunionnais.

(Source : Convention pour dynamiser l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux, 2018)

B – Les axes de travail

Le Conseil départemental inclut dans sa commande publique des dispositifs de lutte contre le chômage et la précarité. Dans cette perspective, l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics doit être rendu plus systématique. Dans le même temps la pratique des marchés réservés doit être renforcée.

Axe de travail 8 : Développer l'insertion sociale dans les marchés publics

Le Conseil départemental, soucieux de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, a décidé, depuis 2008, de développer dans ses marchés publics, le recours aux clauses d'insertion.

La collectivité entend également user de l'ensemble des dispositifs existants afin de diversifier les publics et de faire accéder à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique.

Avec le Schéma départemental des achats responsables, le Conseil départemental œuvre pour l'emploi local, par le biais d'une démarche volontariste d'insertion.

Axe de travail 8 : Développer l'insertion sociale dans les marchés publics

➤ Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés

L'usage par la collectivité du mécanisme des heures d'insertion permet, aux personnes en situation d'exclusion, de bénéficier d'une activité professionnelle dans le cadre des marchés publics. Le Département souhaite systématiser cette démarche.

Le Département s'est fixé comme objectif, d'atteindre 100 000 heures d'insertion annuelles dans les marchés publics à l'horizon 2028.

Cet effort doit également s'accompagner d'une systématisation du recours à la clause d'insertion sociale lorsque cela est pertinent et au critère de jugement des offres.

➤ Développer l'usage des marchés réservés

En usant des possibilités offertes par le législateur, le Département souhaite favoriser l'insertion sociale dans les marchés qu'il lance.

Le code de la commande publique consacre, dans son L. 2113-12, la possibilité de réserver des marchés publics ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées. Afin de soutenir le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap ou défavorisées, le Conseil Départemental utilise ce mécanisme pour réserver certains marchés ou lots de marchés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans les conditions fixées par la loi.

L'article 2113-17 du code de la commande publique consacre la possibilité de réserver des marchés publics ou des lots d'un marché public à des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Conscient de l'intérêt de ce type de structures pour l'emploi local, le Conseil Départemental utilise ce mécanisme pour réserver certains marchés ou lots de marchés à des

Objectif 4- Le Département contribue à la protection de l'environnement

A – Le contexte

Le Département applique une politique engagée pour la protection de l'environnement et le développement durable de la Réunion. La collectivité a adopté, en 2021 son **Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire**. Elle entend ainsi réduire son **empreinte carbone et environnementale** non seulement au sein même de son organisation et de son fonctionnement mais également dans le cadre de l'élaboration de ses politiques publiques et de ses programmes d'investissement. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'administration qui transforme ses pratiques et intègre les préoccupations environnementales : l'énergie, les déchets, la mobilité, les achats, la pollution numérique, l'aménagement durable et la justice sociale sont autant de sujets sur lesquels elle progresse.

Cette transformation nécessite une mobilisation de chacun et la commande publique, de par sa nature et par les flux qu'elle crée, doit soutenir l'engagement de la collectivité pour la préservation écologique du territoire réunionnais.

Les émissions de Gaz à Effet de la Collectivité ont été évaluées en 2022 compte tenu du patrimoine et des compétences du Département en 2019. Elles ont été évaluées à 79 600 tonnes de CO₂e pour 5 300 agents. La consommation énergétique, les intrants et les déplacements sont les postes les plus émetteurs. (figure 2)

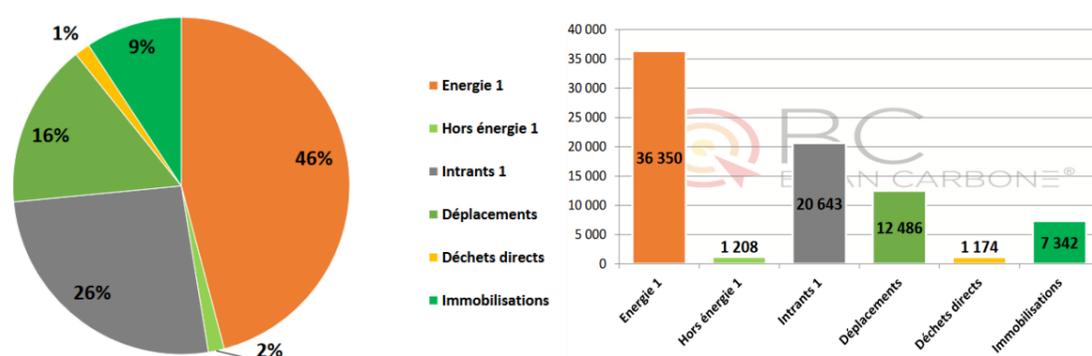


Figure 1 : Résultats du Bilan Carbone de la collectivité départemental réalisé en 2022 (sur données 2019) par catégorie en % et en tonnes de CO₂e

Energie = Electricité, Carburant ; Intrants = Achats et investissements ; Déplacements = Domicile-travail des employés, professionnels, des visiteurs ; Déchets directs = produits par les activités de la collectivité ; Immobilisations = Bâtiment, Matériel informatique, Hors énergie = Les données issues des climatiseurs, pour la prise en compte des fluides frigorigènes

Les quatre principaux postes d'émissions de GES sont :

- Energie à 46% qui représente l'électricité consommée.
- Intrants à 26% qui représentent les achats divers et variés non amortis sur plusieurs années.
- Déplacements à 16% qui représente les déplacements professionnels ainsi que les déplacements domicile-travail et ceux repas du midi.
- Immobilisations à 9% qui représente l'amortissement des bâtiments, des voiries et des équipements.

Le Département dispose ainsi d'indicateurs précis lui permettant de mesurer les postes de consommation à prendre en compte pour limiter son impact sur l'environnement. Il met ainsi en place des actions appropriées et suit régulièrement des indicateurs clés tels que les consommations d'énergie, les volumes de déchets recyclés collectés et valorisés, les émissions carbonées du Parc auto, les déplacements domicile-travail.

Au-delà de l'enjeu de lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Département œuvre pour **préserver les ressources en eau**, préserver la **biodiversité (lutte contre des espèces exotiques envahissantes, plantation d'espèces indigènes et endémiques...)**, promouvoir une **agriculture et alimentation locale**. En inter, il forme ses agents sur les questions de transition écologique ou adopte des pratiques écologiques dans la gestion des espaces verts ou l'organisation de manifestations par exemple.

C'est au moyen du **Schéma départemental des achats responsables** que le Département décline de façon opérationnelle ces objectifs en matière de réduction des émissions carbone et de préservation de l'environnement.

Dans le cadre de sa commande publique, le Conseil départemental veille à promouvoir la protection de l'environnement et à sensibiliser aux enjeux environnementaux. Ainsi, la collectivité participe activement à la sensibilisation des différents acteurs à la démarche éco-responsable.

À ce titre, le Département est signataire de la charte de bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP de la Réunion. Il a par ailleurs conventionné avec l'Association pour le Développement des Ressourceries pour l'Insertion et pour l'Environnement pour la cession des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou encore du mobiliers usager.

Dans le cadre de la charte des bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP de la Réunion, les maîtres d'ouvrage, en tant que prescripteurs des travaux doivent s'assurer de la gestion des futurs déchets. Cela nécessite notamment de :

- Fournir aux entreprises l'ensemble des informations techniques nécessaires à la bonne réalisation du chantier
- Intégrer dans les programmes la réduction à la source des déchets du B.T.P. et des prescriptions environnementales comprenant la gestion des déchets.
- Exiger que la proposition de l'entreprise fasse apparaître de manière individualisée le coût de gestion des déchets ainsi que le mode opératoire envisagé pour leur gestion.
- Prévoir les moyens financiers nécessaires pour permettre aux entreprises de gérer leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur
- Veiller au respect de ses prescriptions

B – Les axes de travail

La réponse aux enjeux climatiques mais également aux enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs et le développement de nouvelles techniques. C'est pourquoi l'usage de nouvelles démarches, pratiques éco-responsables et de nouveaux outils sont aujourd'hui intégrés dans la recherche des offres les plus avantageuses.

Axe 9 : Participer à la protection de l'environnement et de la santé

L'ensemble des mesures mises en œuvre contribue à faire de l'acte d'achat un acte écologiquement responsable. Cette démarche de la collectivité s'inscrit dans un engagement plus global pris dans le cadre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire adopté en 2021. Il s'agit pour la collectivité de promouvoir les solutions innovantes et affirmer l'exemplarité de la collectivité en matière environnementale.

Axe de travail 9 : Développer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics

La loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, exige l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique, d'ici 2026 au plus tard.

L'ensemble des mesures mises en œuvre doivent ainsi contribuer à faire de l'acte d'achat un **acte écologiquement responsable afin de diminuer la pression sur le climat, la biodiversité et les ressources (matériaux, eau,..)**. Cette démarche de la collectivité s'inscrit dans un engagement plus global pris dans le cadre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire adopté en 2021.

- **Prévoir des spécifications techniques relatives à la protection de l'environnement**

Dans les consultations qu'il lance, le Département veille à ce que, à chaque fois que cela est pertinent, l'impact environnemental de l'achat soit pris en compte. Au-delà du devoir d'exemplarité de l'administration, la commande publique

durable doit aussi contribuer, par son poids dans l'économie, à transformer l'offre des entreprises. Cette démarche permet de valoriser les solutions innovantes ou ayant un impact limité sur l'environnement.

L'article R 2132-1 du code de la commande publique prévoit la possibilité de prendre en compte des considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution. Sur ce fondement, le Département s'engage, lorsque cela est pertinent, à prévoir des caractéristiques techniques liées à l'environnement. A titre d'exemple, il peut s'agir de :

- fourniture / emballage de biens en vrac plutôt que par pièce / lot
- reprise ou réutilisation du matériel d'emballage et des produits utilisés par le fournisseur ; fourniture de biens en bacs, caisses réutilisables, etc.
- collecte, reprise, recyclage ou réutilisation par le fournisseur des déchets occasionnés pendant ou après l'utilisation ou la consommation d'un produit
- préférence d'un certain type de transport (moins polluant) pour la livraison
- promotion de l'économie circulaire dans la gestion des déchets
- exigence en termes de labels, d'écolabels
- achat d'équipements reconditionnés, de matériaux biosourcés
- durée de vie des produits, réparabilité

➤ **Promouvoir l'usage des critères environnementaux dans les consultations**

L'usage de critères environnementaux permet de valoriser les entreprises innovantes et ayant une démarche éco-responsable notamment RSE (Responsabilité Elargie des Entreprises).

L'article R. 2152-6 du code de la commande publique autorise les acheteurs publics à définir des critères d'attribution relatifs à la prise en compte de l'environnement, à condition que ces derniers soient liés à l'objet du marché et objectivement contrôlables. Sur ce fondement, le Département s'engage, à chaque fois que cela est pertinent, à user de critères et sous-critères liés à la protection de l'environnement.

III – Le suivi et l'évaluation du schéma départemental des achats responsables

1 - Le suivi du SDAR

Le présent schéma organise la stratégie de la collectivité en matière d'achat. Afin de garantir son efficacité dans le temps, il doit être suivi de façon continue. C'est pourquoi, le Département prévoit la gouvernance nécessaire au suivi des actions du SDAR et à l'évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés.

Le suivi se déroule tout le long de l'application du plan et donne une vision sur l'avancement des travaux. Il doit permettre, in fine, de mesurer l'efficacité du plan d'action et la capacité du SDAR à répondre aux objectifs que s'est fixée la collectivité.

Afin de réaliser un suivi pertinent, des indicateurs ont été élaborés. La liste exhaustive des indicateurs de suivi est présentée en annexe. Pour chacune des actions du SDAR, les données nécessaires au suivi ont été identifiées et sont collectées par les différentes directions du Département. Ces indicateurs font l'objet d'un traitement permettant le suivi de la mise en œuvre de chaque action.

Cette démarche doit s'accompagner d'un effort de sensibilisation des différents acteurs publics et privés pour faire de chaque acte d'achat un outil de développement.

3 - L'évaluation du SDAR

L'évaluation est un exercice ponctuel qui vise à porter un jugement de valeur sur les résultats du projet. Elle nécessite un certain recul pour mesurer l'impact du SDAR et elle porte principalement sur les orientations stratégiques.

L'efficacité du SDAR repose également sur la mise en place d'un dispositif d'évaluation. A ce titre, le Département publie chaque année un « Compte rendu de la délégation d'attribution du Conseil Départemental à l'exécutif en matière de marchés publics » qui retrace l'exécution du plan pour l'année.

Soucieux d'assurer l'efficacité du SDAR, le Département évalue sa mise en œuvre et le modifie chaque fois que nécessaire. Pour cela la collectivité mobilise ses services pour :

- Recenser les actions mises en œuvre dans le cadre du SDAR
- Dresser régulièrement un bilan du SDAR
- Communiquer sur l'application du SDAR

IV – Annexe

ANNEXE 1 – Plan d'action du SDAR

PLAN D'ACTION SDAR

ACTIONS	TACHES	OUTILS/INTERVENANTS	STATUT	INDICATEUR
Objectif n° 1 : Le Conseil départemental accroît la transparence et la performance de ses achats				
ACTION 1 - Améliorer la performance des achats				
Former les acheteurs	Déterminer le public à former	DRH	Réalisé	Nombre d'agents formés
	Tenue des modules de formations	Interne : SQPC / externe : LPME	En cours	Nombre d'agents formés
	Bilan annuel des sessions de formations	DRH/LPME	À faire	Evolutions mises en œuvre
	Comptabiliser nombre d'agents participant aux formations CNFPT	CNFPT	Annuel	Nombre d'agents formés
	Former les acheteurs au cout total d'acquisition (DAPI ?)	À définir	À faire	Nombre d'agents formés
Animation du réseau RAM	Déterminer annuellement les agents RAM	Mail annuel de recensement/SQPC	Annuel	Nombre de directions avec un référent
	Organiser des réunions trimestrielles	Réunion des référents/SQPC	En cours	Nombre de réunion/Nombre de participants
	Créer un outil commun d'information	Newsletter DCP - mailing - à définir/SQPC	À faire	
Déployer un logiciel de rédaction des marchés	Rédaction du cahier des charges	À définir/SDM-Dir travaux	À faire	
	Passation du marché	SDM	À faire	
	Mise en œuvre (formation, utilisation)	SDM-Dir travaux	À faire	
	Utilisation généralisée du logiciel	SDM-Dir travaux	À faire	Nombre de marchés rédigés
Actualiser la nomenclature	Recensement des demandes d'évolution de la nomenclature	Formulaire/SQPC	Annuel	Nombre de modifications annuelles
	Synthèse pour arbitrage	Arbitrage DGS annuel/SQPC	Annuel	Nombre de modifications validées
Informatiser la validation des procédures TRAVAUX	Rédaction du cahier des charges	PREVIA/SQPC-Dir Travaux	À faire	
	Évolutions à définir	AVANTEAM-SQPC	À faire	
Sensibiliser les directions au sourcing	Intervention d'un formateur ?	À définir	À faire	Nombre de communications
Formaliser les stratégies de sourcing par famille d'achat	À définir	À définir	À faire	Nombre de sourcing/famille achat

Déployer des marchés globaux par besoins de nomenclature	Extraction TPA pour synthèse	PREVIA	Annuel	Analyser le nombre de marchés globaux lancés/an
Réduire le délai moyen de passation des procédures	Identifier les délais moyens par directions	Tableau de suivi/SDM-SQPC	En cours	Comparaison délais/type d'achat
	Échanges avec les directions pour lesquelles les délais sont plus long afin de trouver des solutions	Groupes de travail/DCP-Dirop	À faire	Amélioration des délais
Comptabiliser questions posées par consultation	Extraction AWS du nombre de questions posées par consultation + réponses	AWS/SQPC	À faire	Nombre de questions posées
	Synthèse et analyse par direction du nombre de questions	Tableau de synthèse/SQPC	À faire	Analyse par type de questions
	Analyser les délais de réponse aux questions	AWS	À faire	Délai moyen de réponse/direction
Mettre en place un questionnaire de satisfaction des services suite à la passation d'un marché	Envoi du questionnaire à chaque notification	SDM à définir	À faire	Analyse des réponses
Mettre en place un questionnaire de satisfaction des entreprises titulaires de marché	Élaborer un questionnaire mesurant les relations fournisseurs	SQPC à définir	À faire	Analyse des réponses
	Identifier un panel d'entreprises à interroger	SQPC à définir	À faire	Nombre de réponses reçues
Dématérialiser les procédures <40k€	Identifier des directions pour expérimenter	Note DGS/SQPC	À faire	Nombre de procédures dématérialisées
	Groupe de travail/formation	Dirop-DBP-DF-DCP	À faire	Nombre de réunions
Remettre en place un pilotage SEM avec des réunions	Réunions trimestrielles	DF	À faire	Nombre de réunions
Travaux et DCP : être associés ponctuellement aux réunions DF/Paierie	Réunions	DF	À faire	Nombre de réunions

Objectif n° 2 : Le Conseil départemental soutient l'économie locale				
ACTION 1 - Soutenir la trésorerie des entreprises				
1-1 Comptabiliser offres inappropriées, inacceptables, irrecevables et OAB	Pointage du nombre d'offres concernées par consultation	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Nombre d'offres/nombre de rejets
1-2 - Comptabiliser le nombre de marchés proposant une avance	Pointage du nombre d'offres concernées par consultation	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Nombre d'offres/nombre d'avances
1-3 Comptabiliser le nombre d'avances acceptées		À définir	En cours	Nombre d'offres/nombre d'avances acceptées
1-4 Diminuer le délai de paiement	Reporting annuel	DF	À faire	Analyse des délais
	Analyser par direction et proposer des actions	DF		Nombre de groupes de travail
	Communiquer sur les bonnes pratiques des délais de paiement	À définir	À faire	Nombre de communications
	Analyser qualitativement les délais de paiement (par taille d'entreprise, tranche de taux de dépendance, fournisseurs en difficulté...)	À définir	À faire	
1-5 Comptabiliser les pénalités pour retard dans les délais de paiement	Reporting annuel	DF-Paierie	À faire	Chiffre intérêts Moratoires/direction
Communiquer sur la déontologie/prévention de la corruption, conflits d'intérêts...	À définir	À définir/DRH-DCP	À faire	Nombre de communications
Nommer et former les médiateurs internes	Nommer les médiateurs	À définir	À faire	Nombre de personnes nommées
	Former les médiateurs	À définir	À faire	Nombre de personnes formées
Analyser les cas de dépendance économique	Réunion de travail	À définir/SQPC-DF	À faire	Nombre d'entreprises identifiées
Mettre en place des temps d'échanges avec les fournisseurs (p.22)	À définir	À définir/SQPC-SDM-Dirop	À faire	Nombre d'entreprises contactées
Associer les fournisseurs aux revues de contrat pour définir les priorités et plans d'amélioration de la relation	À définir	À définir/SQPC-SDM-Dirop	À faire	Nombre de revues de contrat

ACTION 2 - Elargir l'accès à la commande publique				
2-1 - Comptabiliser le nombre de marchés limitant le nombre de lot	Pointage du nombre de consultations concernées	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Ratio nombre de Consultations/nombre de lots
2-2 - Renforcer l'ouverture à l'usage des variantes	Information à faire aux référents	Mail aux référents + réunion RAM/SQPC	À faire	Nombre de communications
	Pointage du nombre de consultations concernées	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Ratio nombre de Consultations/nombre de marchés ouverts aux variantes
2-3 - Comptabiliser l'allotissement des marchés	Pointage du nombre de consultations concernées	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Ratio nombre de Consultations/nombre de lots
2-4 - Comptabiliser la moyenne du nombre d'offres reçues sur une année	Pointage du nombre d'offres concernées par consultation	Tableau de suivi des CAO/SQPC	En cours	Moyenne du nombre d'offres reçues
ACTION 3 - Simplifier la commande publique				
3-1 - Mettre en place le "Dites-le nous une fois"	Acquisition du module	AWS - coffre-fort	À faire	
	Formation et mise en œuvre	SDM	À faire	Nombre d'utilisation
3-2 - Réaliser des outils d'aide à la candidature (livrets, tuto vidéos...)	Déterminer les modes opératoires par contenu	À définir	À faire	
	Création des contenus	DCOM		Nombre de communications
3-4 - Comptabiliser les entreprises consultées suite au référencement	Envoi de la liste des entreprises référencées	Tableau de suivi référencement	À faire	Nombre d'entreprises référencées
	Solliciter annuellement les directions pour le bilan	Tableau de suivi référencement	À faire	Nombre d'entreprises consultées

Objectif n° 3 : Le Conseil départemental promeut l'insertion sociale par l'activité professionnelle				
ACTION 1 - Développer les marchés réservés				
Comptabiliser le nombre de marchés réservés	Suivi des notes CCA	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre de marchés réservés
	Envoyer le suivi après chaque CAO au copil insertion	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre d'envois
ACTION 2 - Développer le critère insertion				
Comptabiliser les marchés intégrant un critère social	Suivi des notes CCA	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre de marchés
	Envoyer le suivi après chaque CAO au copil insertion	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre d'envois
ACTION 3 - Développer la clause d'exécution				
Comptabiliser les marchés intégrant une clause sociale	Suivi des notes CCA	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre de marchés
	Envoyer le suivi après chaque CAO au copil insertion	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre d'envois
ACTION 4 - Développer une insertion durable				
Sensibiliser les entreprises : Pôle Emploi ou Chambres consulaires	Actions à mener avec les partenaires à définir	ACSI	À faire	Nombre d'actions
Étendre le champ d'application des heures d'insertion et mesurer les sorties positives	Suivi et bilan des bénéficiaires de la clause	Logiciel CLAUSE/ACSI	À faire	Nombre de bénéficiaires suivis
Objectif n° 4 : Le Conseil départemental contribue à la protection de l'environnement				
ACTION 1 - Développer le critère environnemental				
Comptabiliser les marchés intégrant un critère environnemental	Suivi des notes CCA	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre de marchés
	Elaborer une grille d'analyse du critère environnemental	À définir/SDM		Nombre d'utilisation
	Pointer les marchés à venir pouvant intégrer un critère pour envoi au guichet vert	TPA 2024/SQPC-Guichet vert	À faire	Nombre de saisines du guichet vert
ACTION 2 - Développer les clauses environnementales				
Comptabiliser les marchés intégrant une clause environnementale	Suivi des notes CCA	Tableau bilan CAO/SQPC	En cours	Nombre de marchés
	Pointer les marchés à venir pouvant intégrer une clause pour envoi au guichet vert	TPA 2024/SQPC-Guichet vert	À faire	Nombre de saisines du guichet vert